

F

Paris, le 19 Juillet 1939.

CoL.

Nm.  
83ATTRIBUTIONS DES SERVICES FINANCIERS (S<sup>ces</sup> F.)

*La présente instruction annule et remplace l'Instruction Générale provisoire N° 7.*

**I. — DIVISION CENTRALE DES FINANCES  
(F<sub>1</sub>)**

**A. — CAISSE GÉNÉRALE (F<sub>1</sub> CG).**

**1° — Recettes.**

— Centralisation des versements des Gares et application aux comptes ou comptabilités intéressés.

— Encaissement des chèques et virements et des mandats administratifs.

— Règlement des opérations de portefeuille.

— Recettes diverses.

**2° — Dépenses.**

— Exécution de tous règlements par chèques et virements (Fournisseurs, usagers, obligataires, retraités, etc...)

— Transmission aux gares de mandats de paiement réglables par ces dernières.

— Règlement des traites et opérations de portefeuille.

— Visa aux « oppositions » préalable aux paiements ci-dessus.

— Ravitaillement des gares et services (espèces, chèques, fiches de contrôle).

**OBSERVATIONS  
EN CE QUI CONCERNE LES RÉGIONS**

Les gares versent l'excédent de leurs fonds disponibles à la Banque de France, à la Poste, dans diverses Banques ou à une gare centralisatrice.

Les gares font parvenir les pièces valant argent (reçus des Banques, mandats-poste, chèques, pièces payées, etc...), aux Groupes Centralisateurs des Versements des Gares.

Les gares assurent le règlement et comprennent les mandats, comme pièce valant argent, dans leurs versements aux S<sup>ces</sup> F.

Les gares et services régionaux adressent les demandes de ravitaillement aux S<sup>ces</sup> F.

- Paiement de la solde des Services Centraux autres que le Service A.
- Paiements divers.

3° — **Comptabilité.**

- Comptabilité de Caisse proprement dite.
- Tenue des comptes courants bancaires, postaux et Trésor Public, du compte « Fiches de contrôle » et du compte « Oppositions — Fournisseurs ».

4° — **Divers.**

- Accréditation des agents des gares et des Services auprès des Etablissements de crédit.
- Réception et conservation des valeurs du Portefeuille.
- Confection des effets à court terme.

**B. — OPÉRATIONS BANCAIRES ET TITRES (F<sub>1</sub> OT).**

1° — **Opérations bancaires (F<sub>1</sub> O).**

- Fonctionnement journalier de la trésorerie.
- Négociation d'emprunts à long terme.
- Négociation d'emprunts à court terme.
- Opérations de Portefeuille (Effets publics, traites de fournisseurs et d'usagers, titres de la S. N. C. F. et des Réseaux, etc...)
- Acceptation des traites de fournisseurs.
- Achat et vente de devises étrangères.
- Achat et vente de titres en Bourse.
- Renseignements sur les cours de change, de Bourse, etc...
- Renseignements financiers sur les fournisseurs et les usagers.

Les Arrondissements adressent les demandes d'accréditation de leurs agents locaux aux S<sup>ees</sup> F.

Les Services transmettent aux S<sup>ees</sup> F. les autorisations de tirer traite.

Les Services demandent aux S<sup>ees</sup> F. les renseignements qu'ils ne peuvent se procurer par leurs propres moyens.

2° — **Titres (F<sub>1</sub> T).**

- Service des emprunts A.-L.
- Emission et service des Titres des Réseaux par les gares.
- Emission d'obligations au guichet.
- Service des Titres des Portefeuilles des Réserves.

Les gares adressent toutes pièces relatives à ces opérations par plis spéciaux joints à leurs versements aux S<sup>ees</sup> F.

- Acceptation, conservation et gestion des cautionnements-titres et des cautions bancaires.
- Restitution des cautionnements-titres et des cautions, sur autorisation des Régions.
- Questions contentieuses et fiscales.

Les Services soumettent aux S<sup>ees</sup> F. les propositions des tiers; reçoivent les cautions et les transmettent dès réception, aux S<sup>ees</sup> F. aux fins de conservation; autorisent les S<sup>ees</sup> F. à procéder aux restitutions.

**C. — ACTUARIAT ET COMPTABILITÉ (F<sub>1</sub> AC).**

1° — **Actuariat (F<sub>1</sub> A).**

- Etudes actuarielles.
- Budget, comptabilité et liquidation des charges d'emprunt et annuités.
- Tenue des comptes courants de charges d'emprunts des Compagnies.
- Gestion financière de la Caisse des Retraites.

Les Services demandent aux S<sup>ees</sup> F. les renseignements dont ils peuvent avoir besoin (taux d'intérêt, d'annuités, etc...).

2° — **Comptabilité (F<sub>1</sub> C).**

- Comptabilité des opérations d'emprunts à long et à court terme, des opérations de placement de fonds, des opérations de titres et des règlements par traites.
- Comptabilité des cautionnements espèces et restitution sur autorisation des Régions.
- Centralisation et contrôle des écritures et de la comptabilité des Finances.

Les Services avisent les S<sup>ees</sup> F. des constitutions de cautionnements espèces. Autorisent ceux-ci à restituer les dépôts.

**II. — DIVISION CENTRALE DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE (F<sub>2</sub>)**

**A. — GROUPE DES SUBDIVISIONS DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE (F<sub>2</sub> CG).**

1° — **Subdivision des Ecritures Générales (F<sub>2</sub> EG).**

- Tenue des comptes des Services Centraux qui n'ont pas de comptabilité propre.  
Etablissement des états de solde du personnel des Services Centraux autres que le S<sup>ee</sup> A.
- Tenue de la comptabilité des dépenses générales de la S. N. C. F.

Les Services Régionaux suivent en détail les comptes budgétaires de premier établissement et d'Exploitation et les comptes divers dont ils ont la gestion.

Ils peuvent faire des imputations directes à des comptes dont la gestion ne leur incombe pas, mais seulement dans des conditions déterminées par la Comptabilité Générale.

Dans les autres cas, ils procèdent à des facturations à l'ordre, soit du Service intéressé de leur Région, soit de la Comptabilité Générale.

Les Services Régionaux d'une même Région sont en relation comptable directe les uns avec les autres et avec la Comptabilité Générale, par l'intermédiaire de comptes de relation. Ils ont à toucher ces comptes dans leurs propres écritures chaque fois qu'ils procèdent à une facturation.

Réciproquement, lorsqu'ils reçoivent facture de la Comptabilité Générale ou d'un Service de la même Région pour des opérations à inscrire à des comptes dont ils ont la gestion, ils doivent en contre-partie de cette inscription, toucher le compte de relations intéressé.

Ils établissent mensuellement la balance des écritures passées par eux au cours du mois et l'adressent à la Comptabilité Générale.

Toutes les relations comptables entre les Services Régionaux et la Comptabilité Générale se font par la Subdivision des Ecritures Générales.

- Centralisation des balances mensuelles établies par les Comptabilités des Services.
- Tenue du Journal Général et du Grand Livre de la S. N. C. F. Etablissement de la Balance Générale mensuelle, liquidation des comptes de fin d'année et production du Bilan.

2° — Subdivision du mandatement (F<sub>2</sub>M).

a) Paiement des sommes dues par la S. N. C. F.

— Réception après ordonnancement des mandats préparés par les Services, transmission à la Division des Finances pour règlement et surveillance du compte « Mandats à payer ».

b) Recouvrement des sommes dues à la S. N. C. F.

— Réception des mandats de recette surveillance de leur encaissement et acheminement des crédits provenant de versements faits, sans mandat de recette, aux Caisses de la S. N. C. F.

Les Services Régionaux préparent et ordonnancent les mandats de dépenses correspondant à des travaux ou à des fournitures dont ils ont à suivre l'exécution ou la livraison.

Ils font les mêmes opérations pour la solde de leur personnel.

Les Services Régionaux préparent les mandats de recettes et les ordres de recouvrement (gares) ainsi que les bordereaux correspondants.

Ils transmettent à la Comptabilité Générale les mandats de recette, sous leurs bordereaux, tenant lieu de factures ainsi que les bordereaux-factures des ordres de recouvrement. Ils adressent ces derniers directement aux gares.

3° — Subdivision des comptes divers (F<sub>2</sub>D).

— Tenue de tous les comptes divers dont la gestion n'a pas été attribuée à une autre comptabilité.

4° — Inspection Générale des Comptabilités (F<sub>2</sub>IG).

- Toutes missions d'ordre comptable.
- Vérification des caisses dans les divers établissements de la S. N. C. F.
- Préparation d'Instructions et Notes Générales d'ordre comptable en collaboration avec les Services Centraux intéressés.
- Contrôle de l'application de ces Instructions par les Services Régionaux et de l'imputation comptable des dépenses.
- Examen des comptes divers tenus par les Services et notamment des comptes d'ordre et des comptes d'attente.
- Relations avec la Commission des comptes et le Contrôle financier.

Les Services Régionaux facturent à la Comptabilité Générale les débits et les crédits qui résultent d'opérations effectuées par eux et qui intéressent ces comptes.

Les Régions donnent toutes facilités aux agents de la Comptabilité Générale pour la consultation et la vérification de tous documents comptables, et leur fournissent tous renseignements jugés utiles.

B. — GROUPE DES SUBDIVISIONS DE LA COMPTABILITÉ ET DU CONTRÔLE DES RECETTES (F<sub>2</sub>CR).

1° — Attributions générales.

- Publication des Instructions sur la comptabilité des gares.
- Vérification sur place de la comptabilité des Bureaux Officiels, des Agences de Voyages à l'étranger et surveillance générale de la comptabilité des gares.
- Publication des recettes.

Les Régions se tiennent en liaison permanente avec le Contrôle des Recettes pour toutes les questions intéressant la comptabilité des gares. Chaque Région désigne, à cet effet, un fonctionnaire supérieur. Une Commission Consultative de la Comptabilité des gares où les Régions sont représentées par ces fonctionnaires supérieurs est réunie périodiquement à la diligence du Directeur des S<sup>ces</sup> F. Les S<sup>ces</sup> M et C et, le cas échéant, les autres Services Centraux intéressés y sont également représentés.

Les Régions communiquent les observations importantes relevées dans les rapports établis par leurs services d'inspection des comptabilités à la suite des vérifications effectuées dans les gares.

2° — **Subdivision de la Comptabilité des Recettes (F<sub>2</sub> CRC).**

- Centralisation de la comptabilité des recettes du trafic, comptabilité et contrôle du trafic des colis postaux, des remboursements, des agences de voyages.
- Validation des cartes d'identité des officiers de l'armée active, des sous-officiers de carrière et des cartes de surclassement des officiers de réserve.

3° — **Subdivision du Contrôle des Recettes Voyageurs (F<sub>2</sub> CRV).**

- Comptabilité et contrôle du trafic voyageurs et bagages.
- Imprimerie des billets.

4° — **Subdivision du Contrôle des Recettes Marchandises (F<sub>2</sub> CRM).**

- Statistiques, comptabilité et contrôle du trafic des charges complètes.
- Comptabilité et contrôle du trafic de détail.
- Statistique du Mouvement des Wagons.
- Validation des carnets de billets populaires de congé annuel et de loisirs agricoles.

5° — **Subdivision du Contrôle des Recettes Marchandises Internationales (F<sub>2</sub> CRI).**

- Comptabilité et contrôle du trafic international marchandises, du trafic complet avec le Guillaume-Luxembourg ainsi que du trafic des petits colis du régime français.

Les gares adressent pour vérification et centralisation leurs pièces comptables aux différentes Subdivisions de la Comptabilité et du Contrôle des Recettes, conformément aux instructions en vigueur.

*Le Directeur Général,*  
**R. LE BESNERAIS.**